



ARRÊTÉ **N°AR61_2026_195**

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
SUR LE PARKING DU BATIMENT « ESPACE D'ANIMATION »
LE LONG DE LA RUE DES TROENES ET DE L'AVENUE DU STADE
(EN DEHORS DES PLACES DE PARKING MATERIALISEES SUR CES DEUX VOIES)

L'ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPAL (MARIGNIER - 74) :
BROCANTE/VIDE-GRENIER

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par le Service Vie Associative pour le compte de l'Orchestre d'Harmonie Municipal (Marignier-74) en vue de l'organisation d'une brocante/vidé grenier,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la brocante/vidé-grenier de l'Orchestre d'Harmonie Municipal (Marignier-74) et pour une sécurité maximale de tous les participants, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules « visiteurs » sur le parking du bâtiment « Espace d'Animation » réservé aux exposants, ainsi que le long de la rue des Troènes et de l'Avenue du Stade en dehors de places matérialisées,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'Orchestre d'Harmonie Municipal est autorisée à organiser une Brocante/Vide Grenier, sur le parking de l'Espace Animation le dimanche 14 juin 2026.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur le parking du bâtiment « Espace d'Animation » qui sera réservé à l'organisation de la Brocante/Vide Grenier :

du jeudi 11 juin 2026 à 08 h 00

au lundi 15 juin 2026 à 12 h 00

La **circulation** des véhicules sera **interdite** sur le parking de l'Espace Animation le **dimanche 14 juin 2026 de 09 h 00 à 17 h 00, exposants compris.**

Les exposants seront autorisés à circuler **le temps du dépôt** de leur stand, **avant 09 h 00** et **lors du repli après 17 h 00**.

Pour la sécurité de tous, les exposants devront **rouler au pas (limitation à 10 km/h)** lors de l'installation et du repli des stands.

Le stationnement sera également interdit

- le long de la rue des Troènes, des deux côtés, sauf places de parking matérialisées afin de garantir l'accès aux riverains
- le long de la voie de l'Avenue du Stade (sauf places de parking matérialisées : au droit du city-stade, au droit des terrains de tennis...).

ARTICLE 3 :

Les membres de l'Orchestre d'Harmonie Municipal (Marignier-74) veilleront à laisser un accès permanent aux véhicules de secours sur l'ensemble du site de la Brocante/Vide-Grenier.

ARTICLE 4 :

Les membres de l'Orchestre d'Harmonie Municipal (Marignier-74) veilleront à installer le dispositif d'information nécessaire ainsi que la signalisation réglementaire, et seront seuls responsables de cette signalisation et des incidents pouvant survenir.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis :

- Au Service Vie Association (Marignier-74),
- L'Orchestre d'Harmonie Municipal (Marignier-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- La Police Municipale (Marignier-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier/Bonneville-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74).

Fait à Marignier, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »

Mis en ligne le : **04 JUIN 2026**

La Directrice Générale des Services,
Sandrine DE CHASTONAY

AFFICHAGE : cet arrêté mis en ligne sur le site de la Commune et affiché au droit de la manifestation par les organisateurs.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.